

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 02/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 02/06/2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le QUINZE du mois de JUIN, à VINGT heures et TRENTÉ minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Jean-Christophe CONTOUR, Monsieur Nicolas ALBERT, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND

Absents excusés : Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Fabienne MOUSSAY,

Absent : Madame Héloïse LÉCHALARD

Pouvoir : Monsieur Stéphane LEBRASSEUR donne son pouvoir à Monsieur Bernard MAHIEUX

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
Validation du procès-verbal du 20 mars 2026
2026-22 Représentants Natura 2000
2026-23 Effacement des réseaux
2026-24 les modifications de statuts SMAEP
2026-25 les subventions hors commune
2026-26 le projet de sécurisation
2026-27 convention pour le projet de sécurisation
2026-28 délégués à la commission de contrôle de la liste électorale
2026-29 Appel d'offre délégués
2026-30 Isidore ROUSSEAU
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 13 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de Monsieur Isidore ROUSSEAU, soldat poilu mort pour la France et non inscrit au monument aux morts d'Aunou. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026-22 :

Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la

décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents »

en tant que titulaire : Monsieur Benoit GAUTIER

en tant que suppléant: Monsieur Nicolas ALBERT

autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026-23 :

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX : Le Moulin et Le Monthart

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit être informée des projets d'effacement de réseaux sur la commune,

Vu la délibération en date du 24 février 2025 pour l'inscription au programme du Territoire d'Energie Orne (TE61) pour le lieu-dit le Moulin sur un linéaire de 300ml environ,

Vu la délibération en date du 24 février 2025 pour l'inscription au programme du Territoire d'Energie Orne (TE61) pour le lieu-dit le Monthart sur un linéaire de 500ml,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler les inscriptions des deux lieux-dits au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)

- L'effacement des réseaux – LIEU DIT le MOULIN sur un linéaire de 300 ml environ
- L'effacement des réseaux – LIEU DIT le MONTHART sur un linéaire de 500 ml environ
- La commune s'engage à effacer les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription de cet effacement au Territoire d'énergie Orne (Te61);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-24:

MODIFICATIONS DES STATUTS SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE TERRES D'ARGENTAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;
Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;
Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;
Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraîne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

- **Article 2** :
Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.
- **Article 6** :
 - o Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
 - o Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	M. Benoît GAUTIER
Délégué suppléant	Mme Laëtitia BRETONNET

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-25 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE– ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ORGANISME	ANNÉE 2026
Paniers du Coeur	200€
Ligue Contre le Cancer	200€
Souvenir Français	200€
<i>TOTAL article 65748</i>	<i>600€</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 en dépenses de fonctionnement :
- soit 600 € à l'article 65748.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-26:

DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE SECURISATION DE LA COMMUNE ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Suite à une problématique de sécurité routière et de vitesse excessive dans la traversée de la commune, il est proposé de procéder à un aménagement de la rue principale (RD 238).

Le projet vise à sécuriser par la réduction de la vitesse des véhicules traversant la commune. Il a été élaboré avec l'aide de l'AID du Conseil départemental de l'Orne et le service de Voirie TERRES D'ARGENTAN INTERCO.

Le cout des aménagements est estimé à 36 777,00€ euros HT soit 44 132,40€ euros TTC ;

ENTREPRISE	COUT HT	COUT TTC
HELIOS	17 502,00€	21 002,40€
EUROVIA	19 275,00€	23 130,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la commune tel que présente pour un montant de 36 777,00€ euros HT soit 44 132,40€ euros TTC,
- **DECIDE** d'approuver le devis d'Hélios pour la partie signalisation et le devis d'Eurovia pour la partie écluse,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-27:

DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal a validé le projet de sécurisation de la commune.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une autorisation de réalisation de travaux doit être sollicitée auprès du département. En effet, les travaux de sécurisation de la commune sont situés sur une route départementale. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention doit être mise en place entre la commune et le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de convention avec le département pour la réalisation des travaux de sécurisation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-28:

DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

	Conseillers municipaux	Tribunal judiciaire	Administration
TITULAIRES	Laetitia BRETONNET	Jean-Louis HUREL	Madeleine DENIZOT
SUPPLEANTS	Martine BUGUEL-HERON	Gérard BRETONNET	Jean GAUTIER

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-29:
DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les commissions suivantes :

COMMISSIONS			
	Président	Titulaire	Suppléant
Commission d'appel d'offre	Bernard MAHIEUX	Héloïse LECHALARD Fabienne MOUSSAY BUGUEL-HÉRON Martine	Stéphane LEBRASSEUR Benoît GAUTIER Nicolas ALBERT

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-30:
MONUMENT - ISIDORE ROUSSEAU

A la lecture des registres d'état-civil dans le cadre d'une recherche sur les morts de la commune lors de la guerre 1914-1918, il a constaté qu'un certain ISIDORE ROUSSEAU, qui résidait sur la commune en 1914, né le 8 février 1890 à Ste Gemmes le Robert (Mayenne), a été tué le 22 août 1914 à ETHE(Belgique). Il était affecté au 104ème régiment d'infanterie. Il ne figure pas sur le monument aux morts de la commune.

Le Maire de Ste Gemmes la Robert ne souhaite pas inscrire Isidore ROUSSEAU sur le monument de sa commune.

Conformément à la loi 2012-273 rendant obligatoire l'inscription des morts soit sur le monument du lieu de naissance soit sur le monument du domicile au moment de la mort.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'inscrire Monsieur Isidore ROUSSEAU sur le monument aux morts de la commune,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

ENEDIS

Monsieur Bernard MAHIEUX est désigné « REFERENT DE CRISE » auprès de la société Enedis.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE

Le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement de la convention médecine du travail auprès du CDG61.

SUBVENTIONS DETR

Une subvention pour le défibrillateur a été attribuée pour un montant de 803,25€ à la Commune d'Aunou le Faucon au titre de la DETR.

Une subvention pour le dossier de sécurisation a été attribuée pour un montant de 5 216,69€ à la Commune d'Aunou le Faucon au titre de la DETR.

DEVIS TOITURE SALLE POLYVALENTE

L'entreprise STAP a fait un devis pour réaliser la régénération en peinture - couverture de la salle polyvalente pour un montant de 19 017,00€ TTC.

Cette intervention sur la face Nord est impérative et urgente au vu de la dégradation du revêtement.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

REUNION DE FIN DE CHANTIER « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX »

La réunion de fin de chantier avec TE61 a permis de faire le point sur les quelques travaux à finaliser ou corriger.

Un pot de fin de travaux sera organisé à la rentrée pour remercier les équipes TE61 et RESEAUX ENVIRONNEMENT qui sont intervenues de façon exemplaire sur la commune.

CHEMIN DE L'EGLISE

Suite à la demande de Monsieur et Madame DELPEUCH, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires concernant le déplacement du chemin dit la « Sente de l'église » (chemin de l'église).

DEVIS TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur le Maire a présenté les devis de l'entreprise TETARD afin de préparer le dossier de végétalisation du cimetière.

Premier devis : 655,00€ pour l'enlèvement des deux tombes anciennes proche de l'emplacement des cavurnes

Second devis : 3 484,00€ correspondant au projet de jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal valide le devis de 655,00€ concernant l'enlèvement des tombes et diffère celui du jardin du souvenir.

RESTE EN VENTE LE TERRAIN COMMUNAL

Signature notariale de l'acte de vente d'un des terrains communaux aux CHAMPS BRIAS effectuée.

Reste à finaliser la vente du terrain communal attenant à la résidence de Monsieur et Madame Morel.

INFORMATIONS SUR SECTEUR DE LA NOÉ

Benoît Gautier informe le conseil d'un problème de buse engorgée sur ce secteur qui va être signalé au Département.

Il a également fait part d'un constat de vitesse excessive des véhicules sur la D238 au niveau de la *Ferme du Monthart*.

ORCHESTRE REGIONAL DE NORMANDIE

Concert prévu le samedi 4 juillet à l'Eglise Saint - Cyr Sainte - Julitte.

Coût pour la commune : 800,00€ de prestation + prise en charge du repas des musiciens + un verre de l'amitié à la fin du concert

Flyers d'invitation distribués sur la commune

COMITE DES FÊTES

Laetitia Bretonnet informe le conseil de la récente réception du récépissé Préfectoral validant la nouvelle composition du bureau du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX.



Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.